

POLITIQUE EN MATIÈRE DE VIOLENCE AU TRAVAIL

Corporation Aurifère Vior inc. (« **Corporation Aurifère Vior** » ou la « **Société** ») s'engage à prévenir la violence au travail et est responsable de la santé et de la sécurité des travailleurs. La présente Politique en matière de violence au travail (la « **Politique** ») témoigne de l'engagement de Corporation Aurifère Vior à prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger ses travailleurs contre la violence au travail, quelle qu'en soit la source.

La violence au travail est un risque pour la santé et la sécurité au travail. La violence au travail peut être définie comme suit :

- L'exercice d'une force physique par une personne à l'encontre d'un travailleur, sur le lieu de travail, qui cause ou pourrait causer des blessures physiques au travailleur ;
- Une tentative d'exercer une force physique à l'encontre d'un travailleur, sur le lieu de travail, qui pourrait causer des blessures physiques au travailleur ; ou
- Une déclaration ou un comportement qu'un travailleur peut raisonnablement interpréter comme une menace d'exercer une force physique à son encontre, sur le lieu de travail, qui pourrait lui causer des blessures physiques.

Parmi les types de violence auxquels les travailleurs peuvent être confrontés sur leur lieu de travail, figurent les coups, les bousculades, les agressions physiques, les agressions sexuelles, le harcèlement criminel, les vols ou les menaces de violence. Aucun comportement violent ne sera toléré de la part de quiconque sur le lieu de travail. Cette Politique s'applique à tous les directeurs, cadres, superviseurs, employés, consultants, visiteurs et sous-traitants de Corporation Aurifère Vior. Chacun est tenu de respecter cette Politique et de collaborer pour prévenir la violence au travail. Toute personne reconnue coupable d'avoir commis un acte de violence au travail sera licenciée.

Il existe un programme de lutte contre la violence et le harcèlement au travail qui met en œuvre cette Politique. Il comprend des mesures et des procédures visant à protéger les travailleurs contre la violence et/ou le harcèlement au travail ; un moyen d'appeler immédiatement à l'aide et un processus permettant aux travailleurs de signaler des incidents ou de faire part de leurs préoccupations. Corporation Aurifère Vior, en tant qu'employeur, veillera à ce que cette Politique et le programme qui l'accompagne soient mis en œuvre et maintenus, et à ce que tous les travailleurs et superviseurs disposent des informations et des instructions appropriées pour les protéger contre la violence au travail.

Les superviseurs doivent respecter cette Politique et ce programme d'accompagnement. Les superviseurs sont chargés de veiller à ce que les mesures et procédures soient respectées par les travailleurs et à ce que ces derniers disposent des informations nécessaires pour se protéger.

Chaque employé doit travailler dans le respect de la présente Politique et du programme qui l'accompagne. Tous les employés sont encouragés à faire part de leurs préoccupations concernant la violence au travail et à signaler tout incident violent ou toute menace à leur supérieur hiérarchique. Tout directeur, cadre ou supérieur hiérarchique qui a connaissance d'un acte susceptible de constituer une violation de la présente Politique est tenu de signaler immédiatement cette violation par courriel à l'adresse whistleblower@thetandmemteam.com. Si un incident impliquant un supérieur hiérarchique se produit, les employés sont également encouragés à signaler cette violation à whistleblower@thetandmemteam.com. Ces signalements seront traités avec sensibilité et sérieux, dans la plus stricte confidentialité et conformément à la présente Politique et à toutes les lois et réglementations applicables.

La direction s'engage à enquêter et à traiter tous les incidents et toutes les plaintes liées à la violence au travail de manière rapide et équitable, en respectant autant que possible la vie privée de toutes les personnes concernées.

Le Comité de gouvernance et de rémunération examinera la présente Politique périodiquement, selon qu'il le jugera opportun, et proposera les modifications recommandées au Conseil d'administration. Toutes les modifications seront portées à l'attention de chaque membre du personnel de Corporation Aurifère Vior dès leur entrée en vigueur.

Cette Politique a été adoptée par le Conseil d'administration le 13 août 2025 et amendée le 18 mars 2026.